AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 10 novembre 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 10 décembre 2026 avant 17h

---

Supports de publication :

- Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, site du Tréport,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication :** 10 novembre 2026
- **Durée de mise en ligne :** 1 mois
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents :** 10 décembre 2026 avant 17h
- **Procédure concernée :** avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de la société LE TREPORT SHIPPING STEVEDORING, représentée par son directeur M. Antoine PARIS auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. La société LE TREPORT SHIPPING STEVEDORING est intéressée par l'occupation de la parcelle n°23 et dépendant du domaine public du port du Tréport, afin d'y héberger des bureaux et une salle de réunion.
- **Activités projetées :** La société LE TREPORT SHIPPING STEVEDORING dont le siège se trouve au Tréport (76470), quai Sud, souhaite renouveler sa convention d'occupation temporaire afin de continuer à y héberger des bureaux et y organiser des réunions et des formations, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035.

La société LE TREPORT SHIPPING STEVEDORING a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour la location de la parcelle n°23, d'une surface totale d'environ 1 425 m² de terrain, située rue Albert Cauet, afin d'y héberger ses bureaux et une salle de réunion, pendant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035.

- **Localisation des dépendances concernées :**
  - **Département :** Seine-Maritime (76)
  - **Commune :** Le Tréport
  - **Localisation et/ou références cadastrales :** parcelle n°23, rue Albert Cauet
  - **Surface projetée de l'occupation :** 1 312.50 m2 de terrain nu/parking + 112.50 m2 de bureau

- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 1er janvier 2026
- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 31 décembre 2035
- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

  Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 10 décembre 2026 en contactant :

  Contact :
  Mme Réjane LE GUILLOU
  Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
  16 Grand Quai, 76400 Fécamp
  Mail : rejane.leguillou@smpsm.fr
  Fécamp : 02.35.28.23.76

  Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.
- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

  Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.